

MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES

Versement d'aides

Aide forfaitaire du fonds de solidarité - DGFIP

Aide complémentaire du fonds de solidarité - Nouvelle Aquitaine

Aide au titre de l'action sociale URSSAF

Souscription d'emprunt

Prêts de trésorerie garantie par l'Etat

Prêts rebonds de la BPI pour les PME/ETI

Report des échéances

Report des cotisations sociales URSSAF

> Report du Prélèvement A la Source

Report des échéances d'emprunts

Report du loyer ou des factures d'électricité, de gaz et d'eau



Aide forfaitaire du fonds de solidarité DGFIP

L'aide est réservée aux TPE, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales ne dépassant pas :

- √ 10 salariés
- ✓ Un chiffre d'affaires d'1 million d'euros
- ✓ Un bénéfice annuel, augmenté des sommes versées aux dirigeants, imposable de 60 000€

Pour en bénéficier, deux cas de figures :

- ✓ L'entreprise est soumise à une obligation de fermeture administrative
- ✓ **Ou** l'entreprise n'est pas soumise à une obligation de fermeture mais, compte-tenu de la situation, a subi une perte de son chiffre d'affaires de plus de **50%** en mars 2020 par rapport à mars 2019.



Pour les entreprises créées en 2020 : aucune aide ne sera octroyée

Pour les entreprises créées postérieurement à mars 2019 : le CA de mars 2020 sera comparé à la moyenne des chiffres d'affaires depuis la création

Les demandes d'aides devront être effectuées à partir du 31 mars sur le site « https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier ».

Les fonds seront versés début avril à la société bénéficiaire (une seule aide même en cas de pluralité d'associés).

Cette somme sera défiscalisée.



Aide forfaitaire de la Nouvelle Aquitaine

Un fond de solidarité pour les TPE, travailleurs indépendants, microentreprises a été créé par la Région.

Une aide complémentaire de 2000 euros (cumulative avec l'aide de 1500 euros) pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Au moins 1 salarié (auto-entrepreneurs non éligibles)
- ✓ Être dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours
- ✓ S'être vu refuser un prêt de trésorerie par la banque
- ⇒ Demandes à adresser via une plateforme à partir du 01 avril et au plus tard le 31 mai



Aide au titre de l'action sociale URSSAF

Le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du Covid-19 de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations.

Tous les travailleurs indépendants affiliés quel que soit leur statut peuvent en bénéficier si les critères d'éligibilité suivants sont remplis :

- ✓ avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation ;
- ✓ avoir été affilié avant le 01/01/2020 ;
- √ être concerné de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité.

Un formulaire doit être complété et transmis accompagné des pièces justificatives demandées (RIB et dernier avis d'imposition) par courriel à l'URSSAF de sa domiciliation professionnelle.

Accès formulaire

La demande sera étudiée et un courriel sera envoyé dès acceptation ou rejet de la demande.



Prêts de trésorerie garantis par l'Etat

L'entreprise se rapproche d'un ou

de plusieurs partenaires bancaires

pour faire une demande de prêt

dans la limite d'un montant de

Tous les nouveaux prêts bancaires seront garantis par l'État à hauteur de 300 Milliards d'€. Cette mesure massive à vocation à garantir le maintien de la trésorerie pour les entreprises et de rendre l'octroi de crédit bancaire plus facile.

La démarche est la suivante :

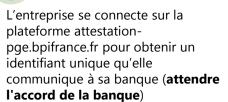


25% du CA



Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt





L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire.



Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

Décret en ligne



Prêts rebonds de la BPI pour les PME/ETI

Une enveloppe a été débloquée par la BPI pour un financement de 10 000€ à 300 000 € (dans la limite des fonds propres de l'entreprise), en complément des banques ou des investisseurs, pour réaliser les investissements immatériels et renforcer le BFR.

Les bénéficiaires sont :

- ✓ Les PME éligibles à la garantie Bpifrance Financement* et/ou ETI indépendantes
- ✓ Constituées sous forme de société
- ✓ Créées depuis plus d'un an
- ✓ Financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an.

La durée est de 7 ans dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. Le prêt est à taux nul et sans garantie

Les SCI, les affaires individuelles, et en particulier, les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne ne sont pas éligibles.

* Entreprise de moins de 250 salariés, déclarant soit un CA < à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.



Report des cotisations sociales

L'URSSAF avait communiqué sur un report automatique de l'échéance du 20 mars. Cette échéance sera lissée sur les échéances à venir d'avril à décembre.

L'URSSAF a depuis communiqué sur le report de l'échéance du 05 avril également, selon le même mécanisme.

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants et les professions libérales peuvent solliciter :

- ✓ l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- ✓ un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle.



Report du Prélèvement à la Source

Possibilité de moduler le taux du prélèvement à la source pour tenir compte par anticipation d'une baisse de revenus en 2020.

Il est également possible de demander un report des acomptes mensuels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois ou d'un trimestre sur l'autre.

La suppression de certains acomptes peut être envisagée avec une régularisation éventuelle en 2021 lors de la liquidation de l'impôt.

Autres impôts

Pour tous les contrats mensualisés comme la CFE ou la taxe foncière, une suspension des acomptes peut être accordée. Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.



Pour faciliter l'ensemble des démarches, la DGFiP met à disposition un modèle de demande

A télécharger via le lien https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465



Report des échéances d'emprunts

Les banques se sont engagées à examiner avec une attention particulière les situations individuelles de leurs clients.

Plusieurs mesures, ont été décidées par les établissements bancaires :

- ✓ Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours
- ✓ Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises, sans coûts additionnels ni pénalités

Modèle de demande de report



Report des échéances de loyers

Le Président de la République a demandé un report des loyers commerciaux et des accords ont été obtenus avec les principales fédérations de bailleurs.

Pour les bailleurs privés, une demande de report peut être effectuée :

Modèle de demande de report

Report du paiement des factures d'électricité, de gaz et d'eau

Une demande de report du paiement de ces factures peut être demandée pour une période de six mois sans pénalité pour toutes les factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Ce report ne peut donner lieu à des pénalités financières, frais ou indemnités à la charge des personnes précitées.

Le paiement des échéances est réparti de manière égale sur les échéances de paiement des factures postérieures sur une durée ne pouvant être inférieure à six mois.

Lorsqu'elles demandent à leur fournisseur le rééchelonnement du paiement des factures, les personnes attestent qu'elles remplissent les conditions pour bénéficier des dispositions.

Décret en ligne



Lettre type aux propriétaires de locaux commerciaux

Expéditeur

Destinataire

A (lieu), jj/mmm/aaaa

Objet : Dispense de mon loyer situé à (préciser l'adresse)

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, notre point de vente est fermé depuis le lundi 16 mars du fait de la crise sanitaire liée au Coronavirus et, de ce fait, nous ne pouvons plus exercer notre activité et générer ne serait-ce qu'un minimum de recette.

Notre trésorerie se trouve ainsi très détériorée.

C'est la raison pour laquelle je vous demande instantanément par ce courrier, de bien vouloir me dispenser du paiement de mon loyer, ou, à tout le moins, le différer à une date ultérieure à déterminer, ceci bien sûr uniquement pendant la période de fermeture que j'espère la plus brève possible.

Je pense que vous comprendrez que cet effort ponctuel que je vous demande, vaut mieux que la perte définitive de loyers, si par malheur, j'étais dans l'impossibilité financière de continuer mon activité à la fin de cette année.

D'avance, je vous remercie de votre réponse que j'espère favorable et vous prie, de recevoir mes sentiments les meilleurs.

(Votre signature)





EXEMPLE DE COURRIER POUR UN REPORT DES MENSUALITES D'UN EMPRUNT

Lieu, le XX mars 2020

Prénom NOM (du conseiller bancaire) Nom de l'établissement bancaire Adresse de l'agence

Code postal, ville

Objet : Report des mensualités d'un emprunt

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le contexte sanitaire et économique très compliqué que nous connaissons actuellement, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement des crédits des entreprises, sans frais, comme annoncé dans le communiqué de presse de la Fédération Bancaire Française datée du 15 mars 2020.

Je vous sollicite donc pour bénéficier d'un report de 6 mois pour mes échéances de remboursement d'emprunt. Il serait nécessaire que ce report de mes mensualités de prêt puisse être mis en place très rapidement.

Dans l'attente de votre retour prompt et positif, je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Prénom NOM (du chef d'entreprise)

Nom et Adresse de l'entreprise

